



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le **01 DEC. 2021**

La ministre

Réf : BDC_AP/2021-07/25864_KG

Monsieur Paul MOLAC
Député du Morbihan
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

Monsieur le Député,

Cher Paul,

Interpellé par une organisation syndicale, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation professionnelle des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et notamment sur la possibilité de les faire accéder au statut de fonctionnaires, ainsi qu'à l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP).

J'ai bien noté l'intérêt que vous portez à ce dossier.

Environ 2 100 OPA, agents non titulaires, sont aujourd'hui gérés par mon département ministériel dans le cadre du décret n° 65-382 du 21/5/1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21/3/1928. Ils sont affectés dans des services centraux, déconcentrés et des établissements publics sous tutelle. Les effectifs sont en constante diminution. En effet, de nombreux agents ont opté pour leur intégration dans la fonction publique territoriale (FPT) lors du transfert des parcs de l'équipement mis en œuvre par la loi du 26/10/2009. Dans le cadre du projet de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, de nouveaux agents pourraient rejoindre la FPT lors du transfert de l'entretien et de la gestion de tronçons de routes non concédées.

En outre, depuis 2011, compte tenu du contexte de réduction des métiers traditionnellement réservés à ces agents, les ministères chargés du budget et de la fonction publique ont mis en place un moratoire sur le recrutement des OPA qui ne souffre plus d'exception depuis 2018. Dès lors, il est indispensable d'offrir des perspectives de carrière aux agents qui restent en fonction au sein des services et établissements publics.

Ainsi, d'une part, le chantier de la modernisation de leur statut est inscrit en priorité dans l'agenda social du pôle ministériel 2020-2022 et les premières concertations avec les organisations syndicales représentatives sont en cours, notamment en vue de modifier le décret de 1965 afin d'actualiser des mesures devenues obsolètes. Déjà, l'évolution de leur classification en 2019 leur permet d'être affectés sur tout emploi, au regard de leurs qualifications et du niveau des fonctions exercées au sein de cette classification. Ils s'inscrivent, ainsi, dans le processus de mobilité de l'ensemble des agents du pôle ministériel et de ses établissements publics et leur statut ne peut donc être un obstacle à une mutation. Je précise que cette évolution de la classification avait été accompagnée d'une réévaluation de leurs rémunérations.

D'autre part, j'ai demandé à mes services d'étudier l'hypothèse de l'intégration des OPA au sein de corps homologues de fonctionnaires de la fonction publique d'État, mais il apparaît que sa mise en œuvre se heurte à plusieurs obstacles juridiques qui ne me permettent pas, à ce stade, de me prononcer sur l'aboutissement de cette hypothèse.

S'agissant du droit à l'information des OPA sur leur retraite, le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), qui en assure la responsabilité, n'a pas fait le choix, à ce jour, de la dématérialisation.

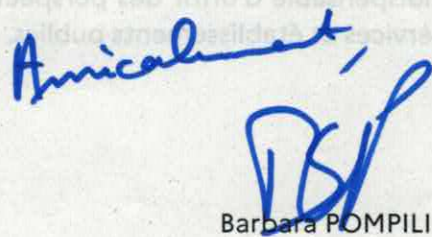
Ainsi, ces agents peuvent-ils observer une différence du niveau d'information au regard de celui qui est, par exemple, celui des fonctionnaires au travers de leur accès individuel à l'ENSAP. Pour autant, chaque année, les employeurs fournissent les données relatives aux cohortes pour chacun des ouvriers, qui sont ensuite saisies par le FSPOEIE afin d'alimenter le système du service national de gestion des carrières (SNGC). Ce service va être progressivement remplacé par le répertoire de gestion des carrières unifiées (RFCU) dans lequel s'inscrira le FSPOEIE.

Dans l'attente, faute de crédits disponibles, les règles de calculs spécifiques n'ont pas pu être intégrées dans l'outil de simulation m@rel, « ma retraite en ligne », outil inter-régimes relevant du groupement d'intérêt public « info-retraite ». S'il n'est pas possible de produire des estimations indicatives globales, les relevés systématiques de situation individuelle peuvent toujours être fournis.

Par ailleurs, les services de gestion de proximité du pôle ministériel, qui demeurent les interlocuteurs privilégiés des OPA restés dans la fonction publique d'État et ce jusqu'à leur mise à la retraite, assurent le lien avec les correspondants retraite régionaux et le bureau des pensions ministériel. À ce titre, ils peuvent fournir toutes informations utiles, voire des simulations d'aide à la décision en s'entourant de toutes les précautions de rigueur sur le caractère purement informatif de leur appui.

Je vous précise que des échanges sont en cours depuis le début de cette année entre la direction des ressources humaines du pôle ministériel et le FSPOEIE pour faire progresser ce dossier et, plus généralement, je veillerai à ce que les perspectives d'évolution fassent l'objet d'un dialogue social approfondi avec les organisations syndicales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes salutations les plus sincères.


Barbara POMPILI